



Espace Simone Veil, 1 4670 Blegny  
Pour GPS : rue entre deux villes,1  
Marie France et Olivier-Annick Canisius  
Site : [www.sallelesarcades.be](http://www.sallelesarcades.be)  
E-mail : [sallelesarcades@hotmail.be](mailto:sallelesarcades@hotmail.be)  
Tél : 04 362 96 34  
GSM : 0474/90 92 37-0479/21 30 81

## CONTRAT DE LOCATION

### Entre les parties soussignées

Marie France, Olivier et Annick CANISIUS  
**Propriétaires** de la salle " LES ARCADES "

N° de compte:

**IBAN : BE31377023340055**

**BIC : BBRUBEBB**

ET ci-après le dénommé « **Le Locataire** »

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TEL : .....GSM : .....

### Objet de la location

- 1) Le coût de la location englobe l'utilisation des pièces et objets suivants : local de cuisine (3 fours : 1 au gaz 2 électriques, salle du bas, salle du haut, mezzanine, vaisselier (lave vaisselle professionnel), espace enfants (jeux), pièce buffet, terrasse, eau, gaz, électricité, papier WC, élimination des déchets (conteneur).
- 2) Vaisselle : (une caution de 100 euros est demandée pour l'utilisation de la vaisselle)
  - a. service complet pour 120 personnes mais 240 flutes à champagne, 240 verres à vin moyens, 240 assiettes plates et 240 assiettes à dessert.
  - b. 1 percolateur de 100 tasses, 1 percolateur de 40 tasses, plateaux et cendriers.
  - c. 6 tables « mange debout », 8 tables rondes de 8 personnes, 6 tables rondes de 6 personnes, 4 demi-lune, 10 tables rectangulaires de 8 personnes et 9 tables rectangulaires de 4 personnes, 6 petites tables bistrot, chaises et tables de jardin, 270 chaises.
- 3) La location de nappages est possible auprès du propriétaire, une provision de 150€ sera demandée.

### Durée de la location

Cette location prend cours :

le ..... à ..... heures

pour finir de plein droit le .....à .....heures.

Jours réservés.....

Le propriétaire et le locataire pourront, en cas de force majeure, annuler la location moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée. **Dans le cas du locataire, l'acompte sera perdu.**

### Respect des biens loués

Le locataire déclare recevoir les biens loués en parfait état de propreté et s'engage à les rendre tels à la fin de la location (salle balayée, **vaisselle propre et rangée**).

La cuisine ainsi que la laverie devront être nettoyées par le traiteur choisi par le locataire.

Toute installation ou décoration provisoire sera intégralement démontée et évacuée des locaux, les punaises, agrafes, clous, papiers collant et les bougies sans protection sont interdits.

Le locataire veillera à respecter les puissances électriques mises à sa disposition.



Espace Simone Veil, 1 4670 Blegny  
Pour GPS : rue entre deux villes,1  
Marie France et Olivier-Annick Canisius  
Site : [www.sallelesarcades.be](http://www.sallelesarcades.be)  
E-mail : [sallelesarcades@hotmail.be](mailto:sallelesarcades@hotmail.be)  
Tél : 04 362 96 34  
GSM : 0474/90 92 37-0479/21 30 81

#### Frais de location

#### Coût de la location de la salle comprenant l'ensemble des pièces décrites au point 1 du chapitre « objet de la location »

		prix	Durée
	Samedi	800 €	9h00 à 6h00 le lendemain
	Vendredi	650 €	9h00 à 6h00 le lendemain
	Autres jours	500 €	9h00 à 6h00 le lendemain
	Jour avant <b>uniquement</b> pour la <b>décoration (pas de cuisson)</b>	150 €	à partir de 9h00
	Jour d'après pour le rangement	100 €	jusque 16h00

#### Caution pour les articles se trouvant aux points 2 et 3 du chapitre « objet de la location »

		prix
	Caution	
	Vaisselle	100 €
	Nappes	150 €

Le coût de la location s'élève à .....euros dont la moitié du montant est payable à la signature (ce montant sera retenu en cas de désistement du locataire). Le solde est payable 8 jours avant la réception.

#### Devoirs du locataire

Le locataire est le seul responsable des personnes présentes pendant la durée de la location. Aussi, il sera tenu pour seul responsable des détériorations causées aux biens loués.

Le locataire est seul responsable du tapage excessif causé par ses convives et animateurs. Il s'engage à respecter la tranquillité et le repos des voisins en limitant la puissance de diffusion.

Le locataire est tenu de trier et ranger les bouteilles dans les casiers appropriés, de déposer les débris et autres matériels usités dans des sacs poubelles et de les ranger dans l'endroit prévu à cet effet.

Le locataire est tenu de se mettre en règle vis-à-vis des organismes officiels tels que : Sabam, patente,.....

Assurance : notre police incendie prévoit un abandon de recours en faveur du locataire qui ne doit pas souscrire lui-même une assurance. Le locataire peut faire couvrir sa responsabilité par une police d'assurance appropriée.

**Compte tenu d'un accord contracté entre le propriétaire et une brasserie, le locataire est tenu de s'approvisionner en boissons en bières, eaux, coca, limonades et jus de fruits auprès des Ets. CHARLIER, rue de Bolland, 4650 Herve. TEL : Privé 087/67 58 82 GSM 0495/280400 ou 0496/964436**

Fait en 2 exemplaires à Blégny, le .....

Le locataire

Le propriétaire

	somme	date
acompte		
solde		